

dénomination	couleur numéro	zones d'habitat permanent				zones touristiques			
		habitation forte densité A	habitation moyenne densité B	habitation faible densité A	habitation faible densité B	habitation forte densité C	habitation moyenne densité C	habitation faible densité C	habitation faible densité E
	VEX	VEX	VEX	VEX	VEX	LES COLLONS	LES COLLONS	LES THYON	LES MAYE
3)	0.80	0.60	0.40	0.35	0.25	0.20	0.20	0.60	0.50
1	2	3	4	5	6	7	8	12	13
habitat	individuel et collectif	individuel et collectif	individuel et collectif	individuel et collectif	individuel et collectif	individuel et collectif	individuel et collectif	individuel et collectif	individuel et collectif
commerces, hôtels, restaurant	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
ateliers artisanaux	oui 1)	oui 1)	oui 1)	oui 1)	oui 1)	oui 1)	oui 1)	oui	oui
minimum	3 m	4 m	4 m	4 m	4 m	4 m	4 m	5 m	5 m
et normale	1/3 h	1/2 h 2)	1/2 h 2)	1/1 h	1/2 h 2)	1/2 h 2)	1/2 h	1/2 h 2)	1/2 h
ordre	dispersé 4)	dispersé 4)	dispersé 4)	dispersé 4)	dispersé 4)	dispersé 4)	dispersé 4)	dispersé 4)	dispersé 4)
hauteur	2)	14m 2)	14m 2)	9 m. 2) et 5)	10 m. 5)	10 m. 5)	8m 5)	17.5m	10m
densité	0.80	0.60	0.40	0.35	0.25	0.20	0.20	0.60	0.20
plan quartier	5000m2	5000m2	5000m2	5000m2	5000m2	5000m2	5000m2	obligatoire	obligatoire
degré de sensibilité au bruit	III	III	II	II	II	II	II	III	II

REMARQUES

- 1) Les émissions artisanales de bruit ne doivent pas être gênantes pour le voisinage et elles doivent respecter les valeurs-limites d'émission selon la LPE/OPB
- 2) voir remarques particulières à chaque zone
- 3) voir articles 41 et ss pour la zone des centres des villages
- 4) contiguïté autorisée exclusivement en rez-de-chaussée sur une hauteur maximale de 4m du bord de la route
- 5) dans les zones sensibles, selon le plan de zones:
 - la hauteur maximale est de 7m
 - l'implantation de la construction ne doit pas perturber la ligne d'horizon,
 - les aménagements extérieurs, y compris les plantations, ne comporteront pas d'éléments susceptibles de porter atteinte au site naturel.
- 6) pour tous les secteurs:
 - distance minimum: 5m
 - distance minimum: 3m